

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE  
Séance du 8 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers municipaux présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : 25.06.2024

Date d'affichage de la convocation : 25.06.24

Présents : Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Sandrine MORISSET, Isabelle MIGNIERE, Gwénola DOARE, Nathalie BROUARD, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Denis GERMANEAU

Absents excusés : Claude PUISAIS, Elodie RANGER

Absents non excusés : Joël FAITY, Eve BOURGOIN, Sophie DEVAUX, Christelle COUDRAY, Yohan TORNAIS

Secrétaire de séance : Mikaël RABIS

Madame le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 3 juin 2024. Aucune observation ; le procès-verbal est arrêté.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03.06.2024
- Vente d'un garage à l'entreprise MC2A
- Avis sur la vente d'un logement social vacant
- Convention avec la DGFIP pour l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – PAYFIP
- Rapport d'activité CCVG
- Fixation des loyers et signature des baux – Pôle commercial
- Adoption d'un règlement pour la prise en charge des sorties scolaires culturelles et sportives
- Convention pour la mise à disposition du plan d'eau de Morthemmer
- Achat par la commune des parcelles BR97 et BR104
- Dossier ressources humaines suite à la commission personnel – 1<sup>er</sup> avis
- Questions diverses

**N°2024-085 : VENTE D'UN GARAGE A L'ENTREPRISE MC2A**

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un garage situé 54 route de Chauvigny, à Valdivienne. Ce garage est actuellement loué et occupé par l'entreprise MC2A qui propose des activités d'entretien et de réparation de véhicules, de vente d'accessoires et de véhicules.

L'entreprise a fait part à la municipalité de sa volonté d'acquérir le bâtiment et son terrain. Après une première évaluation du Domaine à 160 000 euros, un prix d'achat à 190 000 euros avait été négocié.



Si ces offres d'achat concernent des acheteurs de même rang de priorité, le bien sera vendu à l'acheteur qui le premier a formulé l'offre d'achat qui correspond ou qui est supérieure au prix évalué.

En cas de réception d'offres inférieures au prix affiché, Habitat de la Vienne, lors de son comité de direction ou lors d'une commission ad hoc, pourra choisir l'une des options suivantes :

- Vendre le bien à l'acheteur qui a formulé l'offre d'achat la plus proche du prix affiché. En présence d'offres d'achat d'un même montant, inférieures au prix évalué, le logement est proposé à la vente à l'acheteur de rang le plus élevé dans l'ordre de priorité cité ci-dessus ou, si ces offres d'achat concernent des acheteurs de même rang de priorité, à l'acheteur qui le premier a formulé l'offre d'achat ;
- Maintenir le bien en vente après le délai de remise des offres. Le vendeur peut le céder, sans nouvelle procédure de publicité, à tout acheteur si l'offre d'achat est supérieure au prix des offres initialement reçues dans ce délai de remise des offres ;
- Engager une nouvelle procédure de vente et une nouvelle publicité ;
- Retirer le bien de la vente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'aliénation du logement locatif social vacant situé 8 rue de la Chalette (Morthemer) à Valdivienne.

#### **N°2024-087 : CONVENTION AVEC LA DGFIP POUR L'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES - PAYFIP**

Madame le Maire explique que la Commune souhaite s'équiper d'un logiciel de paiement en ligne des recettes de la régie « activités périscolaires ».

A cet effet il convient de signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques. Cette convention prévoit des coûts de commissionnement s'élevant à 0,25% du montant de la transaction + 0,05€ par opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales à intervenir avec la DGFIP.
- D'approuver la prise en charge des coûts de commissionnement.

#### **N°2024-088 : RAPPORT D'ACTIVITE - CCVG**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe reçu le 3 juin 2024 ;

Madame le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

#### **N°2024-089 FIXATION DES LOYERS ET SIGNATURE DES BAUX – POLE COMMERCIAL**

Madame le Maire rappelle que la construction sur la commune d'un pôle commercial composé de quatre cellules. Trois cellules sont d'ores et déjà réservées pour un salon de coiffure, une pharmacie et un commerce d'alimentation générale. Les travaux se concluant avec une remise des clés prochaines aux futurs locataires, il convient de fixer le montant des loyers pour ces trois cellules commerciales et d'autoriser Madame le Maire à en signer les baux commerciaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les propositions de baux commerciaux présentés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et une abstention :

- De fixer, à compter du 9 juillet 2024, le prix mensuel du loyer :
  - o à 1 458 € hors charges pour le local commercial d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> au sein du pôle commercial sis à Saint-Martin-la Rivière, Valdivienne ;
  - o à 1 069 € hors charges pour le local commercial d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> au sein du pôle commercial sis à Saint-Martin-la Rivière, Valdivienne ;
  - o à 433 € hors charges pour le local commercial d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> au sein du pôle commercial sis à Saint-Martin-la Rivière, Valdivienne ;
- Dire que les loyers seront réglés d'avance le 5 de chaque mois ;
- Dire que le montant des loyers pourra être révisé triennalement suivant l'indice de référence des loyers commerciaux, publié par l'INSEE.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les baux :
  - o Avec la pharmacie EDNO-HUGHES pour le local commercial d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> au sein du pôle commercial sis à Saint-Martin-la Rivière, Valdivienne ;
  - o Avec la société VALDIVIENNE ALIMENTATION – PROXI pour le local commercial d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> au sein du pôle commercial sis à Saint-Martin-la Rivière, Valdivienne ;
  - o Avec le salon de coiffure ELLE ET LUI pour le local commercial d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> au sein du pôle commercial sis à Saint-Martin-la Rivière, Valdivienne ;
  - o et tous documents afférents.

## **N°2024-090 ADOPTION D'UN REGLEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES SORTIES SCOLAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES**

Madame le Maire rappelle que la commune attribue chaque année une enveloppe de 340 euros par classe du groupe scolaire des Genêts afin de participer au financement des transports des élèves dans le cadre des sorties culturelles et sportives.

Ce « fonds transport » doit ainsi permettre d'encourager l'organisation des sorties tout en limitant le recours au financement par les parents afin de simplifier l'accès de tous les élèves à ces activités culturelles ou sportives.

Aucun règlement concernant les modalités de prise en charge des dépenses afférentes à cette enveloppe n'a été défini jusqu'à présent. Or, il est apparu nécessaire de mettre en place un tel règlement afin d'assurer le bon fonctionnement de ce « fonds transport » dans le respect des objectifs mentionnés.

Vu la présentation du projet de règlement du fonds « transport » communal pour les sorties culturelles et sportives des élèves du groupe scolaire des Genêts, joints à la présente délibération ;  
Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement du fonds « transport » communal pour les sorties culturelles et sportives des élèves du groupe scolaire des Genêts ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

## **N°2024-091 CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU PLAN D'EAU DE MORTHEMER**

Madame le Maire explique que le plan d'eau de Morthemmer et ses abords font actuellement l'objet d'une cogestion entre la Mairie et le Comité de gestion de la pêche de Valdivienne. La convention autrefois en vigueur étant devenue obsolète, il convient d'en produire une nouvelle afin de formaliser et encadrer l'entretien de l'étang et de ses abords ainsi que la gestion de la pêche.

Vu la présentation du projet de convention, joint à la présente délibération ;  
Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du plan d'eau de Morthemmer.

## **N°2024-092 : ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES BR97 ET BR104**

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles de l'ancienne carrière situées au lieu-dit « LE CHAMBON BAS » à Saint-Martin-la-Rivière. L'ancien propriétaire nous a indiqué que 2 petites parcelles n'ont pas été prises en compte lors de l'acquisition du tènement par la commune et il propose de régulariser la situation en vendant ces parcelles à la commune au prix de 1 euro.

Il est proposé donc au conseil municipal de valider cette acquisition.



Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1er janvier 2025.

**Questions diverses :**

- Madame le Maire propose l'organisation d'une réunion jeudi 11 juillet à 19h pour la préparation du concert qui se déroulera lundi 22 juillet à l'église de St Martin la Rivière. Elle précise qu'il sera demandé à la presse de faire une rectification sur son article annonçant l'événement car il était mentionné à tort que le concert serait gratuit.
- Madame le Maire rappelle qu'une administrée aura 100 ans le 14 septembre 2024. La municipalité souhaite dans ce cadre la mettre à l'honneur.
- Madame le Maire évoque ensuite le projet d'installation d'une microcrèche sur la commune. La porteuse de projet a présenté son projet à la CCVG et en Mairie devant les assistantes maternelles. La CCVG a expliqué qu'il n'y avait pas de besoins identifiés sur la commune pour l'implantation d'une telle structure, contrairement à d'autres territoires de notre département. De même, le projet a été reçu défavorablement puisque les assistantes maternelles de la commune ont déjà de nombreuses places vides et l'emplacement projeté de la microcrèche proche de l'école et dans un local municipal pourrait affecter grandement leur travail. Après discussions, le conseil municipal n'a donc pas souhaité donner suite à l'implantation de la microcrèche dans le local communal visé près de l'école. Il est toutefois précisé que la porteuse de projet est libre de créer sa structure sur la commune dans un local privé.

Prochaine réunion du conseil municipal le 9 septembre 2024 à 19h.

Madame le Maire lève la séance à 21h.

Secrétaire de Séance  
Mikaël RABIS



Le Maire  
Claudie BAUVAIS

